

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers : 16

Présents : 10

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Jean-François BRETON, Emmanuel MASSARD, Jack AUBRY.

ABSENTS EXCUSÉS : Lucie BERNARD LICOT, Virginie LE JULE, Emilie CALVAR, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Myriam FORGET.

Madame Lucie BERNARD LICOT a donné pouvoir à Bénédicte BARRE-VILLENEUVE

Madame Emilie CARRÉ a donné pouvoir à Nadine MIGNOT

Monsieur Alexandre JOANNIC a donné pouvoir à Claude LE JALLÉ

Convocation du 8 février 2024

Secrétaire de séance : Nadine MIGNOT

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Renouvellement convention prestation paye avec le CDG 56

Monsieur le Maire indique que l'article L452-1 du Code général de la fonction publique permet au centre de gestion de la fonction publique d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Depuis plusieurs années, la collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

La nouvelle convention relative à la convention paye a été adoptée le 6 novembre 2023 par le conseil d'administration du centre de gestion.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La facturation de la prestation passe de 6.60 € à 7.60 € par bulletin de paye.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Jean-François BRETON demande si une simulation a été faite

Le Maire répond qu'en 2023, 426 bulletins de paie ont été traités, donc potentiellement 426 € supplémentaires. Il souligne que, vu l'importance et la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est important de pouvoir bénéficier de l'expertise du CDG 56.

2- Vacances funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,
Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 et notamment son article 15 modifiant l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations funéraires nécessitant une vacation de police se limitent aux cas suivants :

- Fermeture et scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
- Fermeture et scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et qu'aucun membre de la famille n'est présent.

Le montant unitaire de ces vacances est compris entre 20 € et 25 € (montant qui peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE). Il est fixé par le maire après avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR ET 1 ABSTENTION,

- Emet un avis favorable à des vacances funéraires dans les conditions fixées par les textes en vigueur, d'un montant de 21 euros par vacation.

Bruno BODARD demande qui est habilité

Le Maire répond que c'est le Maire et les adjoints par délégation du Maire

3- Convention Territoriale Globale : avenant de prolongation

Madame BARRE-VILLENEUVE, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, rappelle que la Convention Territoriale Globale avec la CAF, GMVA et les communes membres, signée pour la période 2021-2024 arrivera à son terme au 31/12/2024.

Lors du comité de pilotage du 14/12/2023, la CAF nous a informés d'un changement des modalités de renouvellement, puisque le bilan de la convention et le diagnostic doivent être réalisés avant le terme du contrat. Cela supposerait d'effectuer ce travail à compter des mois de mai/juin 2024.

Afin de ne pas freiner la dynamique de la démarche, il a été proposé en comité de pilotage la prolongation d'une année sur l'année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- de prolonger d'une année la Convention Territoriale Globale, soit jusqu'au 31/12/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

4- Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle qu'il a reçu délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 350 000 euros.

1 - Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 21 décembre 2023, pour la cession du bien suivant :

Maison + terrain

Prix : 410 800 €

Section	N°	Superficie	Désignation
ZP	39	12 a 83 ca	Bâti sur terrain propre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

5- Délégations du conseil municipal au maire (art. L2122-22 du CGCT) : modification du plafond d'exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du conseil municipal pour :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, **dans la limite de 350 000 €.** (15° de la délibération du 15/09/2020)
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, dans la limite de **350 000 €.** (21° de la délibération du 15/09/2020)

Compte tenu du montant du plafond fixé à 350 000 €, le conseil municipal doit régulièrement être saisi, le montant des aliénations de biens étant souvent supérieur. Le délai de réponse à compter de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner étant de 2 mois, cela peut engendrer des contraintes calendaires importantes.

Monsieur le Maire propose donc, afin de favoriser une bonne administration communale, d'augmenter le plafond à 500 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE,

Confie à Monsieur le Maire les délégations suivantes, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- 15°) : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, **dans la limite de 500 000 €.**
- 21°) : Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code dans la limite de 500 000 €.

Jean-François BRETON indique que le conseil municipal aura de moins en moins de responsabilité, et le Maire de plus en plus de responsabilité. Il estime que 350 000 € était déjà une somme importante.

Le Maire indique que si, dans le cadre de cette délégation, il décidait d'exercer le droit de préemption au nom de la commune, le conseil municipal devrait autoriser l'acquisition du bien.

6- Désignation d'un représentant de la commune à Morbihan Energies

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a désigné le 4 juin 2020 deux délégués titulaires pour siéger à Morbihan Energies (MM Gwénaél LE FLOCH et Christian TALOBRE). Suite à la démission de M. TALOBRE, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- DESIGNER M. Claude LE JALLÉ délégué(e) titulaire auprès de Morbihan Energies.

Jean-François BRETON demande à quoi ça sert

Gwénaël LE FLOCH indique que si on ne fait pas partie du bureau, ce sont des réunions d'information.

7- Jury d'assises 2025 : tirage au sort

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2025. Selon l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2024, trois personnes doivent être tirées au sort pour la commune de Treffléan. Une seule sera désignée par le Tribunal.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
BLANFUNEY	Lise	13, rue des pins	56250	TREFFLEAN
BRIFFLOT	André	7, rue Paul Emile Victor	56250	TREFFLEAN
GROSEIL	Alexandre	9, allée du jardin des prés	56250	TREFFLEAN

8- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

- **Décision n°2023-10** : Budget général commune : décision modificative n°4.

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
7391118	Autres rest. au titre des dégrèvements sur contr. directes	+ 4 500 €	
6558	Autres contributions obligatoires	+ 24 000 €	
6419	Remboursements sur rémunérations		+ 5 000 €
70688	Autres prestations de service		+ 12 000 €
615231	Entretien et réparations sur voirie	- 9 000 €	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 2 500 €	
	Total :	+ 17 000 €	+ 17 000 €

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
203	Frais d'études	+ 500 €	
2111	Acq. Terrains	- 500 €	
	Total :	0 €	

- **Décision n°2023-11** : Budget général commune : décision modificative n°5.

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
203	Frais d'études	+ 12 000 €	
204181	Subvention organismes publics	+ 3 000 €	
231	Immobilisations en cours	- 15 000 €	
	Total :	0 €	

- Droit de préemption urbain :

001	ANNULÉ			
002	ZC 196	Parcelle non bâtie	17 m ²	non le 30/01/2024
003	ZD 409	Parcelle bâtie	458 m ²	non le 06/02/2024

9- Informations diverses

Les prochaines réunions sont fixées aux dates suivantes :

11 mars à 18h30 : commission finances
 14 mars à 18h30 : conseil municipal
 3 avril à 18h30 : conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain, et que le tableau d'inscription aux permanences sera transmis prochainement.

Tour de table :

Jack AUBRY : demande si la cérémonie des vœux s'adresse à tous les Treffléanais, car très peu d'information
 Le Maire répond que l'information est en ligne sur le site et sur le panneau d'informations.

Jack AUBRY indique qu'il trouve scandaleux qu'une sénatrice se permette de critiquer des députés voire des ministres dans son discours, et que certaines personnes sont parties avant la fin de la cérémonie.

Le Maire indique qu'il donne systématiquement la parole aux invités, et qu'il n'est pas responsable des propos tenus par les personnalités invitées. Il indique qu'il en fera part à la parlementaire concernée.

Jean-François BRETON dit qu'il faudrait indiquer dans l'invitation qu'il ne s'agit pas de vœux politiques.

Jack AUBRY demande si la commission communication existe toujours ; il signale également que l'article de l'opposition dans le bulletin municipal de janvier était illisible à cause de la mise en page

Nadine MIGNOT indique qu'effectivement la commission ne s'est pas réunie ; elle précise que l'article a été repris in extenso dans le bulletin.

Jack AUBRY signale que plusieurs personnes ont signalé un problème de chaussée à Kerbihan, suite aux travaux de réseau

Gwénaél LE FLOCH répond que le chantier n'est pas terminé, la réfection de voirie n'est pas réalisée ; ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération. Il passera voir la personne qui a eu de l'eau dans sa cuisine.

Jack AUBRY réitère sa demande de déplacement du défibrillateur du stade, et demande la remise en état des salles 1 et 2

Gwénaél LE FLOCH répond qu'il a relancé, et que ça va être fait ; pour les salles, les travaux sont réalisés, chenaux changés, bardage fait ; dès que ce sera sec, la peinture sera réalisée.

Le Maire indique qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Département, ce qui permettra d'obtenir une aide à hauteur de 20%

Jack AUBRY signale un problème d'équarrissage à côté du terrain de boules

Le Maire répond qu'auparavant la gestion se faisait en direct avec le centre d'équarrissage de Guer, et que maintenant il y a une obligation d'éviscérer les animaux ; le retrait des animaux sur les routes

départementales revient maintenant aux communes. Dans le cas cité, la sté SECANIM, qui travaille en accord avec les chasseurs, n'est pas passée avant le week-end, alors que le bac avait été sorti, d'où les nuisances. Jack AUBRY signale un manque de placards à la salle des sports, et demande un placard supplémentaire, ainsi que des tables.

Gwénaël LE FLOCH remarque qu'il y a des mouvements de va et vient de tables sans information ; il va voir s'il est possible d'ajouter un placard

Jack AUBRY revient sur les demandes de subvention ; il remercie Emmanuel MASSARD pour son intervention lors du précédent conseil municipal. Il demande où est situé le siège de la nouvelle association l'As de Treffl' Blaise MAYANGA répond que le siège social de cette association est à Treffléan, le président habite Vannes, et les autres membres du bureau sont des Treffléanais.

Jack AUBRY relève que l'association Treffl' Loisirs compte 264 adhérents et perçoit une subvention de 550 €, et que la subvention accordée à l'As de Treffl' a été de 150 € plus 300 € pour le fonctionnement de départ Blaise MAYANGA précise qu'une subvention exceptionnelle de 150 € a été votée, et rien d'autre.

Jean-François BRETON souhaite poser une question au nom d'un certain nombre d'habitants de Treffléan : est-il vrai que M. le Maire a décidé de supprimer le bureau de poste de Treffléan ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas vrai ; la fermeture de l'agence postale n'est pas d'actualité, la gérante est à mi-temps à Treffléan et à mi-temps à la Vraie-Croix.

Jean-François signale que le tour de l'étang devient de plus en plus impraticable, car les camions de la commune empruntent le chemin pour aller vider les poubelles. Le distributeur de sacs à déjections canines ne fonctionne pas, il y a régulièrement des tas de sacs au pied du distributeur.

Bruno BODARD confirme qu'il y a des ornières qui n'existaient pas.

Gwénaël LE FLOCH fait remarquer que les sols sont détremés, mais va regarder ça de près.

Blaise MAYANGA donne les chiffres du suivi de l'insécurité routière dans le département (01/01 au 31/12/2023) :

	Accidents	Blessés	Dont blessés hospitalisés	Tués
2022	491	585	195	43
2023	533	641	246	44

Blaise MAYANGA rappelle que les associations doivent transmettre leurs dossiers de demande de subvention 2024 pour le 4 mars au plus tard.

Gwénaël LE FLOCH fait le bilan de la fête de la crêpe : tout s'est bien passé, une centaine de personnes ont été refusées car de nombreuses réservations avaient été prises, et la capacité est limitée à 550 convives.

Bénédicte BARRÉ VILLENEUVE indique que l'ALSH 3-5 ans a ouvert début janvier, pour 25 places. La fréquentation est bonne, avec une directrice dynamique et des projets qui satisfont enfants et parents.

Le dossier de subvention CAF va être déposé pour le mobilier et le matériel (30% pour un maximum de 50 000 € de dépenses sur 3 ans). Des travaux vont être réalisés pour une mise aux normes des locaux, Gwénaël LE FLOCH a fait réaliser les devis nécessaires. Une convention est en cours de signature avec l'école afin de mutualiser le matériel et les locaux.

Nicole OGER : demande si quelqu'un a été démarché par quelqu'un de chez Effy.

Elle indique qu'elle va commencer les recherches d'un lieu de restauration pour le repas des aînés.

Bruno BODARD fait part du travail de préparation de la deuxième édition de la fête du printemps, avec le PNR, dont le thème est « Les fleurs et les pollinisateurs », et qui aura lieu les 4 et 5 mai. Le concours de dessins est lancé dans les écoles, il propose à tous les membres du conseil municipal de faire partie du jury qui se réunira en mairie le samedi 24 février à 11h, pour faire le choix des dessins pour l'affiche.

Le 4 mai : atelier « mon jardin, refuge de la biodiversité » - visite du camp des scouts avec des animations sur la création de cabanes à insectes, un goûter – conférence en soirée « Bien-être et connexion à la nature ». Le dimanche 5 mai, marché mensuel avec cette année le marché aux fleurs – animation botanique et poterie – stand du PNR – pique-nique près de l'étang – théâtre sur le thème « la robe à fleurs » - animation « ruches et miel » - pot de l'amitié.

Les différentes animations auront un coût de 2 650 €, pris en charge intégralement par le PNR.

Emmanuel MASSARD demande où en est le projet de portail famille.

Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE indique que le portail famille fait partie du dossier CAF, qui devrait être déposé en fin de semaine prochaine. Il devrait être mis en place pour septembre, sous réserve que le personnel soit formé à ce moment-là.

Il demande s'il serait possible de régler l'ALSH avec des chèques CESU

Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE répond qu'il faut conventionner pour permettre d'accepter ce mode de paiement.

La séance est levée à 20h00.